**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BÉNÉVOLES**

**[rubriques de la commune]**

Le Conseil municipal,

***Considérant l’existence d’une bibliothèque municipale créée par la délibération en date du …..***

***Considérant l’existence d’un règlement intérieur de ce service adopté par délibération en date du ….***

* Déclare que les bénévoles sont appelés à participer au service public
* donne mandat au maire d’en dresser la liste en tant que de besoin
* Décide de prendre en charge les frais liés aux formations et aux déplacements de ces personnes bénévoles lorsqu’ils sont engagés au service de la bibliothèque.

Conformément à l’article du décret, le Conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, de leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir la liste des bénévoles concernés.